

A LA MERCI DU CAPITAL

DÉCRYPTAGE DU PROJET DE LOI TRAVAIL

Ce projet de loi concerne les salarié-es du privé mais s'inscrit dans la même logique que la casse du service public en œuvre depuis des années : réduire nos droits, allourdir notre charge de travail, nous précariser, le tout au profit d'une bourgeoisie qui s'enrichit toujours plus. Seule une réponse de l'ensemble des salarié-e-s pourra inverser la tendance.
PUBLIC/PRIVÉ : SOLIDARITÉ !

EDITO

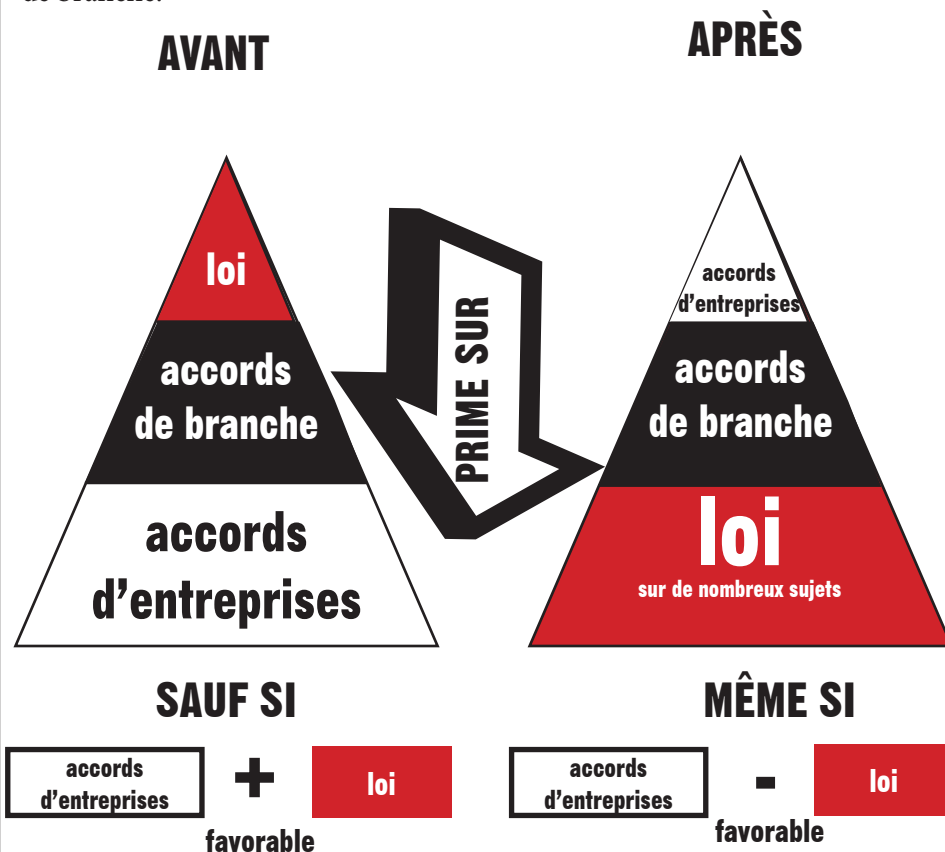
La loi « travail » est une remise en cause, remarquable dans son intensité, des avancées sociales consacrées depuis 1910 par le Code du travail. Adieu réduction du temps de travail, conventions collectives de branche et droits syndicaux chèrement acquis ! Pour mieux comprendre, voici l'article 1er du préambule au code du travail prévu par loi « travail » :

« Art. 1er . - Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail. Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

Où l'on apprend que les libertés et droits fondamentaux peuvent être limités par les nécessités « du bon fonctionnement de l'entreprise ». Vous restreindrez bien un peu votre liberté d'expression, l'entreprise fait du chiffre ! Ceci n'est qu'un exemple de ce que nous réserve la loi « travail »...

La remise en cause de la hiérarchie des normes : la fin de l'égalité des droits

Cette évolution est gravissime, elle remet en cause les acquis fondamentaux d'une société de droit : chacun, dans son entreprise, négociera ses droits, c'est le retour à une société de privilèges (droits particuliers) au sens propre. Cette remise en cause de la hiérarchie des normes se fera au détriment des salarié-e-s. En effet, sous prétexte d'accords négociés au plus près de la réalité de l'entreprise, on laisse les syndicats de l'entreprise seuls face au patron avec le risque de signer des accords moins favorables que le code du travail ou que l'accord de branche.



éducation
sud
Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation 93
Bourse du travail de Saint-Denis du lundi au vendredi de 9h à 17h
9-11 rue Génin,
93200 Saint-Denis (Métro Saint-Denis porte de Paris)
01.55.84.41.26 - 06.88.66.47.23
contact93@sudeducriteil.org

L'augmentation du temps de travail : vers la dérogation généralisée

Ne pas abolir la loi sur le temps de travail, mais multiplier les possibilités de dérogation : c'est la stratégie adoptée par le gouvernement pour augmenter le temps de travail. Officiellement, le temps de travail hebdomadaire légal est maintenu à 35 heures. Mais la loi donne tous les outils nécessaires pour déroger à ce temps de travail légal par simple accord d'entreprise. Le temps de travail maximal devient ainsi la véritable limite légale du temps de travail. En outre ces accords permettront de réduire le coût de ces dépassements, puisque l'heure supplémentaire pourra désormais n'être majorée que de 10%, au lieu des 25% prévus actuellement. Ainsi, l'augmentation du temps de travail maximal devient un levier important pour l'augmentation du temps de travail. La loi rend possible l'augmentation du temps de travail quotidien maximal à 12h, et le temps de travail maximal par période passe à 46h pendant 16 semaines.

Vous avez dit « flexibilité » ?

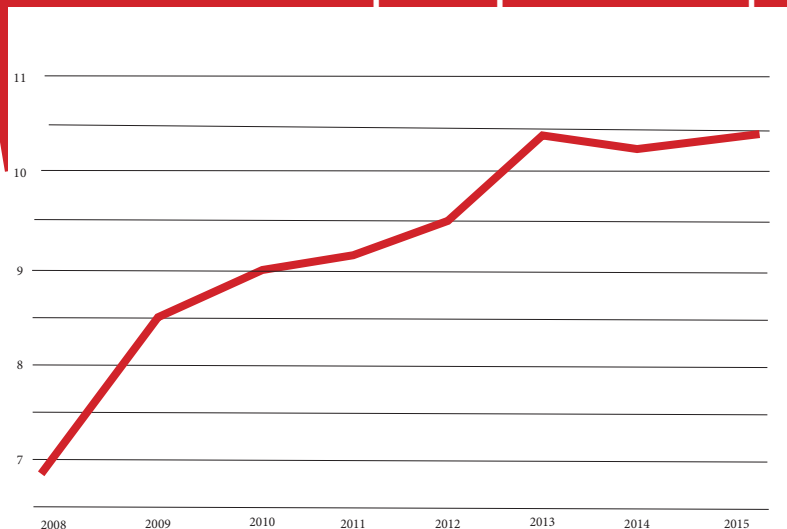
Facilitation des licenciements et précarisation des salarié-e-s

La loi « travail » facilite les licenciements. Le plafonnement des indemnités à 15 mois de salaire en cas de licenciement abusif réduira les coûts pour l'entreprise, tandis que les conditions de licenciement portant sur la situation économique de l'entreprise sont significativement précisées à la baisse.

C'est que, selon le gouvernement, les employeurs embaucheraient d'autant plus que le licenciement serait facile et peu coûteux. Pourtant, du point de vue de la recherche économique la relation de causalité entre flexibilité du marché du travail et baisse du chômage, n'est pas établie. En revanche de telles mesures augmentent la précarité des salarié-es. La politique de l'offre mise en œuvre depuis des années est un échec, le chômage ne cesse d'augmenter (voir graphique et chronologie).

Enfin, quand bien même la flexibilisation créerait de l'emploi, en serions-nous réduit-es à devoir choisir entre être chômeurs-ses et travailleur-ses pauvres ?

Le succès des cadeaux au patronat pour créer de l'emploi



Taux de chômage au sens du BIT, INSEE, enquête emploi, 4e trimestre 2015.
Données CVS en % basés sur des moyennes trimestrielles

LA FRANCE, ROYAUME DE

L'ASSISTANAT DES ENTREPRISES ?

- 2013 : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, **20 milliards d'euros** d'allègement de cotisations.
- janvier 2015 : mise en œuvre du pacte de responsabilité, **21 milliards** d'allègement de cotisations.
- août 2015 : loi pour la croissance, dite loi Macron. Facilite le travail le dimanche et la nuit.
- 2016 : présentation du projet de loi travail.

Le recul des droits dans l'entreprise

Le principe de flexibilité ne s'applique pas seulement aux licenciements : il s'attaque, plus généralement, à toutes les obligations des entreprises vis-à-vis des salarié-es. Dans la continuité de la loi Macron, la loi travail réduit substantiellement les droits des salarié-es dans de nombreux domaines : modalités de paiement, congés, visite médicale, droits syndicaux...

Loi travail : double peine pour les femmes !

Ce projet de réforme est particulièrement préjudiciable pour les femmes. Le temps de travail est le premier facteur discriminant entre les femmes et les hommes aujourd'hui. Les postes à responsabilité sont inaccessibles à la majorité des femmes en raison du temps de travail élevé exigé par les employeurs (en moyenne 44h30/semaine). Au contraire les temps partiels occupés à 80% par des femmes sont synonymes de salaires partiels, d'une protection sociale partielle, d'une retraite partielle ! En attaquant leur temps de travail ce projet va augmenter leur précarité. La réforme prévoit d'étendre le salariat à temps partiel à des contrats inférieurs à 24h, de flexibiliser le temps de travail, de donner plus de pouvoir à l'employeur pour décider des horaires et des durées de travail. L'égalité professionnelle sera le fruit d'une réduction du temps de travail hebdomadaire pour tou-te-s afin de faire converger le temps de travail et domestique des femmes et des hommes !

Dans l'éducation : même combat

Cette réforme n'affecte pas directement les fonctionnaires et le code du travail ne concerne pas la fonction publique d'État, ni les contractuel-le-s de droit public. En revanche nous avons dans les établissements des collègues de droit privé, les contrats aidés (CUI, CAE), qui sont régis par le code du travail et peuvent être impactés par certaines mesures comme le plafonnement des indemnités prudhomales. En tout état de cause, la riposte contre la loi travail est pour SUD éducation 93 essentielle :

Public/privé : même combat ! L'éducation est soumise à une même politique de libéralisation qui a pour conséquence l'augmentation de la charge de travail des personnels (rythme scolaire), l'installation de pouvoirs locaux et d'une hiérarchie avec toujours plus de pouvoir (autonomie des établissements, réforme de statuts), et une austérité qui casse le service public d'éducation.

Public/Privé : solidarité ! Cette réforme n'est qu'une étape de nivellement par le bas des droits de tou-te-s les salarié-e-s du public comme du privé. Dans le secteur public, la multiplication des contrats précaires de droit public comme de droit privé et le manque de moyens des services publics conduisent au recul de nos droits.

Une attaque sans précédent contre les élèves apprenti-e-s! Les contraintes liées à l'emploi des mineur-es apprenti-es pour les travaux dangereux et les travaux de nuit ont été allégées. Les apprenti-es de moins de 18 ans pourront travailler jusqu'à 10h par jour et 40h par semaine (au lieu de 8h par jour et 35h hebdomadaires actuelles). Plus d'obligation de demande de dérogation à l'inspection du travail, après avis de la médecine du travail. Suites aux annonces du lundi 15 mars, cette partie pourrait disparaître du projet de loi.

POUR UNE AUTRE SOCIÉTÉ : UN PROJET ÉMANCIPATEUR ET ÉGALITAIRE !

Pour Sud éducation et l'Union syndicale Solidaires dont nous sommes membres, il ne s'agit pas de défendre le statu quo. Pour lutter contre le chômage des solutions existent : en finir avec l'augmentation de la charge de travail pour aller vers le partage du temps de travail. L'offensive du gouvernement contre le code du travail n'a pour l'instant trouvé qu'un seul soutien : le patronat. Il est temps d'inverser la vapeur et de reprendre la dynamique de progrès social !

Solidaires revendique :

★ L'INTERDICTION :

- ⇒ des licenciements dans les entreprises qui font des bénéfices
- ⇒ des licenciements économiques déguisés par modification du contrat de travail

★ LE PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL

- ⇒ **32** heures hebdomadaires sans perte de salaire

★ LE PARTAGE DES RICHESSES

MAIS AUSSI :

- le respect de la hiérarchie des normes la plus favorable aux salarié-e-s
- l'instauration d'un code du travail et d'une fiscalité uniques en Europe qui s'appuient sur les droits sociaux les plus hauts
- un accès aux services publics renforcé et la création de nouveaux services publics
- l'égalité des droits dans les emplois et l'égalité salariale entre les hommes et les femmes

SUD Education 93 revendique :

- une augmentation inversement proportionnelle des salaires afin de ne pas augmenter les inégalités
 - A terme, la socialisation et l'autogestion des moyens de production, de l'école, de la société.
- C'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons !

Ensemble construisons la grève générale reconductible et interprofessionnelle À PARTIR DU 31 MARS !

La première journée de mobilisation du 9 mars a été un véritable succès. Près de 500 000 personnes sont descendues dans la rue et des arrêts de travail ont eu lieu dans de nombreux secteurs. Pour construire un mouvement d'ensemble nous devons travailler à une convergence des luttes. Seul ce mouvement d'ampleur pourra aboutir au retrait du projet de loi et nous faire gagner de nouveaux droits. Le 31 mars doit être une puissante journée de grèves et de manifestations avec plusieurs millions de personnes dans la rue.

D'ici là, nous appelons à participer aux différentes mobilisations qui auront lieu. Surtout, il faut dès maintenant discuter des suites du 31. Cette journée ne suffira pas. Il faut s'organiser en assemblées générales et commencer à discuter de perspectives après le 31 et notamment des possibilités de reconduction de la grève.